

LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Vous envisagez de vous lancer en affaires sous la formule « Coopérative » ?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Article 3 de la Loi sur les coopératives

LES PARTICULARITÉS DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

➤ DÉFINITION

La coopérative de solidarité est celle qui regroupe au moins deux catégories de membres parmi les suivantes:

- 1) des membres utilisateurs, soit des personnes ou sociétés qui utilisent les services offerts par la coopérative. L'objectif de la coopérative vis-à-vis de cette catégorie de membres est de leur offrir des biens et des services;
- 2) des membres travailleurs, soit des personnes physiques oeuvrant au sein de la coopérative. La coopérative doit fournir du travail à cette catégorie de membres;
- 3) des membres de soutien, soit toute autre personne ou société qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative. La coopérative doit accueillir les membres de soutien qui appuient le projet.

Cette formule peut constituer un cadre juridique intéressant pour un projet comportant divers types de membres voulant prendre part au processus décisionnel.

Structure à but lucratif ou à but non lucratif...

En vendant des biens et des services à ses membres et en évoluant sur un marché où elle subit les mêmes contraintes que ses concurrents, elle vise à dégager des surplus. Ces surplus serviront, d'une part, à couvrir les investissements nécessaires au fonctionnement et au développement de l'entreprise et, d'autre part, à transmettre aux membres travailleurs une rémunération additionnelle et/ou aux membres utilisateurs un remboursement sur leurs achats sous forme de ristournes (structure à but lucratif). Les membres de soutien ne peuvent recevoir de ristournes; en contrepartie, on leur attribue parfois des parts privilégiées portant un taux d'intérêt. Les membres peuvent également décider d'affecter tous les surplus dans l'entreprise et de ne pas émettre de parts privilégiées avec rendement (structure à but non lucratif).

➤ LES MEMBRES

La coopérative de solidarité se caractérise par la diversification de son membership et son ouverture au partenariat, elle permet de réunir trois catégories de membres :

Les membres travailleurs; les personnes physiques faisant fonctionner l'entreprise au quotidien. Ceux-ci sont les salariés de l'entreprise.

Les membres usagers; les personnes physiques ou morales qui consomment les produits et services offerts par l'entreprise. Ceux-ci sont la clientèle régulière de l'entreprise.

Les membres de soutien; les personnes physiques ou morales ayant un intérêt social ou économique envers le projet. Ceux-ci sont les proches collaborateurs de l'entreprise.

Les trois catégories de **membres** sont collectivement **propriétaires** de l'entreprise ; les membres travailleurs doivent pouvoir travailler dans la coopérative et les membres utilisateurs doivent pouvoir utiliser ses services.

Un minimum de cinq personnes est requis pour la constitution légale de l'entreprise et peuvent être issues des trois catégories de membres. Toutefois, les fondateurs doivent provenir d'au moins deux catégories de membres.

➤ DES EXEMPLES

On retrouve la coopérative de solidarité dans plusieurs secteurs tels que :

- les services à domicile
- l'alimentation
- le loisir
- les services de garde
- l'aide communautaire

Ces secteurs d'activité ne sont qu'à titre indicatif, la coopérative de solidarité peut être créée dans plusieurs autres domaines.

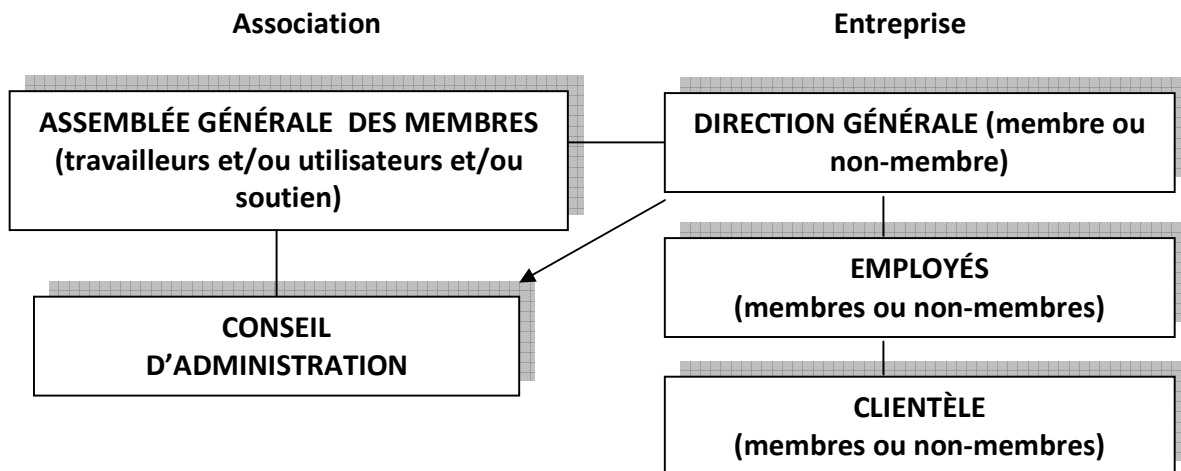


➤ LES AVANTAGES DE CHOISIR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

- Combinaison de plusieurs catégories de membres
- Structure qui combine la rentabilité économique et la réussite sociale
- Mesures fiscales favorisant la capitalisation
- Responsabilité financière des membres limitée au capital souscrit dans la coopérative
- Formule flexible qui s'adapte aux besoins de ses membres
- Propriété collective qui a fait ses preuves au niveau de la durabilité
- Principes de solidarité, de partage et d'équité
- Pouvoir démocratique et sentiment d'appartenance
- Excédents redistribués aux membres travailleurs au prorata de leur salaire et/ou heures de travail et/ou aux membres utilisateurs au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux avec la coopérative



UNE DOUBLE STRUCTURE : ASSOCIATION ET ENTREPRISE



1. La structure associative

▪ **L'assemblée générale**

C'est le lieu privilégié d'exercice de la démocratie pour les membres de la coopérative.

Un membre = un vote

Un membre a droit à un vote peu importe les montants qu'il a investis ou la catégorie à laquelle il appartient. Cet aspect est très important pour tout entrepreneur coopératif. La démocratie dans l'entreprise est protégée par la Loi. On évite ainsi des possibilités de surprise au niveau de la prise de contrôle de l'entreprise par un des partenaires.

- **Le conseil d'administration**

Il est élu par l'assemblée générale qui lui confère des pouvoirs. Chacune des catégories de membres a le droit d'élire au moins un administrateur. Le nombre d'administrateurs élus parmi les membres de soutien ne peut excéder le tiers du nombre total des administrateurs de la coopérative.

2. La structure d'entreprise

La direction et les employés de l'entreprise coopérative font fonctionner ses opérations et peuvent aussi être membres de celle-ci si elle possède une catégorie de membres travailleurs. Alors, ils possèdent deux rôles : celui de travailleur et de propriétaire de l'entreprise. En tant qu'employés, ils doivent se référer à la direction de l'entreprise, qui elle, doit se référer à son conseil d'administration.

LE FINANCEMENT

Le financement de la coopérative de solidarité se fait selon deux volets :

1. *Le financement interne*

La capitalisation de la coopérative commence par ses membres. Pour devenir membre, tout individu ou société doit payer ses parts de qualification constituées de parts sociales ou de parts sociales et privilégiées. Le montant est déterminé par l'assemblée générale.

L'investissement continu est un facteur de succès dans une coopérative. Le membre peut continuer à capitaliser sa coopérative en achetant des parts privilégiées et en profitant du REÉR-COOP et du Régime d'investissement coopératif (RIC)¹. Ces programmes permettent aux membres d'une coopérative de solidarité d'investir dans leur entreprise tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Les membres, en contribuant financièrement à la croissance de leur coopérative, deviennent ainsi les premiers artisans de son développement.

2. *Le financement externe*

Des prêts, des garanties de prêts et des subventions peuvent être accordés à la coopérative en lien avec ses activités. Les sources sont nombreuses et des programmes particuliers sont réservés aux coopératives. La CDR pourra vous guider.

¹ Certaines conditions s'appliquent dans le cas d'une coopérative de solidarité pour se prévaloir du RIC

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous avez un projet de coopérative en tête ? Vous aimeriez en savoir plus ?

Contactez votre Coopérative de développement régional (CDR).

La CDR de Montréal-Laval c'est :

- Une équipe de professionnels en démarrage de coopératives
- Une équipe spécialisée en coopération
- Des ressources compétentes en gestion
- Des services adaptés à vos besoins

Nos services :

- Accompagnement dans le démarrage d'entreprises coopératives :
 - Faisabilité
 - Constitution juridique
 - Pré-démarrage
 - Démarrage
 - Suivi
- Formation sur mesure
- Activités promotionnelles et d'intercoopération

Un réseau efficace :

- La CDR de Montréal-Laval fait partie d'un réseau provincial de 11 CDR qui sont mandatées par le Ministère du Développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.
- Le réseau de la CDR comprend les coopératives, les intervenants du monde coopératif et ses partenaires.
- Parce que nous sommes conscients que le développement coopératif doit toujours être intensifié, que la collaboration entraîne le progrès et que l'échange d'expertise permet de mieux servir notre clientèle, les CDR de Montréal-Laval, de Lanaudière et d'Outaouais-Laurentides ont créé la **Zone de coopération**. Elle permet d'augmenter la création de coopératives sur les territoires désignés, d'améliorer nos compétences et de créer un réseau efficace pour nos coopératives et partenaires.

Communiquez avec nous :

Bureau de Montréal
6879, rue de Marseille
Montréal (Québec) H1N 1M8
Téléphone : 514 340-6056
Télécopieur : 514 340-6023
Courriel : info@cdr.coop
Site Internet : www.cdr.coop

